

N° DES ROLES	CERCLES	NATURE DE L'IMPOT		MONTANT
283	Mango	Armes non perfectionnées		28.640,00
284	Mango	Armes perfectionnées		20,00
		Véhicules		
		Principal	Centimes Additionnels	
285	Mango	20,00	6,00	26,00
		Patentes		
286	Lomé	400,00	140,00	540,00
		Licencés		
287	Lomé	1.675,00	837,50	2.512,50

La date de mise en recouvrement est fixée au 11 avril 1932.

#### Création d'un dispensaire

ARRETE N° 204 créant un dispensaire-annexe à Kandé (Mango).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 11 août 1921 réglementant le fonctionnement des services sanitaires et médicaux au Togo;

Sur la proposition du chef du service de santé;

-ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un dispensaire-annexe est créé à Kandé (cercle de Mango) à compter du 1<sup>er</sup> avril 1932.

ART. 2. — Le chef du secrétariat général, le chef du service de santé et l'administrateur commandant le cercle de Sansané-Mango sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 19 avril 1932.

R. DE GUISE.

#### Services civils

ARRETE N° 206 complétant l'arrêté du 23 avril 1925 réorganisant le personnel des services civils du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 23 avril 1925, réorganisant le personnel des services civils du Togo;

Vu la circulaire ministérielle n° 12 du 16 février 1932;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les titres et diplômes permettant la nomination au grade de commis stagiaire des services civils, énumérés à l'article 5 de l'arrêté du 23 avril 1925, réorganisant le personnel des services civils du Togo, sont complétés de la façon suivante :

Diplôme d'ingénieur d'agriculture coloniale (anciens élèves de la section agricole de l'Institut National d'Agronomie Coloniale).

ART. 2. — Les titres et diplômes permettant la nomination directe au grade d'adjoint des services civils, énumérés à l'article 5 de l'arrêté du 23 avril 1925, réorganisant le personnel des services civils du Togo sont complétés de la façon suivante :

Diplôme d'ingénieur d'agronomie coloniale (anciens élèves de la section agronomique de l'Institut National d'Agronomie Coloniale).

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 19 avril 1932.

R. DE GUISE.